



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°374/2021

**OBJET : Travaux électrique – interdiction temporaire de stationnement du 2 janvier au 11 février 2022 – 79 avenue Charles de Gaulle.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la validation du Conseil Départementale de l'Essonne, le 24 décembre 2021,

Considérant la demande de la société Sobeca sise 16 rue Gustave Eiffel, CS 60165, 95691 Goussainville, en date du 19 novembre 2021, pour des travaux électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le stationnement, à hauteur du 79 avenue Charles de Gaulle, sera interdit temporairement, du 2 janvier 2022, 20h00 au 11 février 2022, 18h00.

**Article 2 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, au droit du chantier, 79 avenue Charles de Gaulle, du 3 janvier au 11 février 2022.

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 3 janvier au 11 février 2022.

**Article 4 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Président du Conseil Départementale de l'Essonne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 décembre 2021



Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.